



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1298-2023

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Contrecœur, que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal et a reçu les approbations requises par la loi, le tout tel que ci-après indiqué :

QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 1298-2023 empruntant au plus 400 000 \$ pour financer des travaux d'extractions et de disposition de boues aux étangs aérés.

QUE ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 avril 2023.

QUE ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

QUE ledit règlement est disponible pour consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau ou sur demande par courriel au greffe@ville.contrecoeur.qc.ca.

Donné à Contrecœur, ce 25 avril 2023.

Me Magalie HURTEAU,
Greffière

